



1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

MAITRE
D'OUVRAGE :
VILLE DE BAGES

BAGES LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Déc. 2020	CREATION	CB	AF/JA	a

5



BZ-08507

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

<i>Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)</i>	<i>Territoire concerné</i>
MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME	COMMUNE DE BAGES (DEPARTEMENT DE L'AUDE)

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)

Hôtel de Ville Place Juin 1907 11100 BAGES Mme ROI Catherine: c.roi@bages.fr	Commune de Bages représentée par Monsieur le Maire :
-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) communes concernée(s)

COMMUNE DE BAGES

<i>Nombre d'habitants concernés</i>	Population municipale : 803 données INSEE 2017
<i>Superficie du territoire concerné</i>	22.52 km ²
<i>Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?</i>	Non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

La présente modification du PLU vise à :

- ⇒ Prendre en compte le tracé de la future ligne TVG dans les pièces opposables du PLU ;
- ⇒ Modifier le zonage des parcelles cadastrées section A n°1177 et 1188, en application du jugement du Tribunal Administratif du 4 décembre 2008 de sorte à classer en zone naturelle du PLU, deux parcelles correspondant à la bande des 100 mètres de la loi littoral, actuellement en U2p du PLU ;
- ⇒ Corriger des erreurs matérielles sur les pièces opposables du PLU et notamment les pièces graphiques ;
- ⇒ Toiletter les articles du règlement dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols ;

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU ?

Dans le PLU approuvé en date du 10 mars 2006, le PADD s'articule autour des 4 objectifs ci-après déclinés à l'échelle de la commune et des ensembles urbanisés :

- 1/ Préserver les espaces de nature
- 2/ Travailler la vigne
- 3/ Se déplacer
- 4/ Habiter et équiper

La modification du PLU n'est pas de nature à remettre en cause les grandes orientations prévues dans le PADD.

Consommation d'espaces

Pour le PLU combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (càd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)?

La modification du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation. Elle ne vient pas consommer des terres agricoles ou naturelles, elle permet même de reclasser 2600 m² de terrains actuellement en zone U2p en zone naturelle N100.

Combien d'hectares le PLU envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?

La modification du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation. L'emplacement réservé destiné à l'implantation de la future ligne TGV était déjà existant, seule son emprise a été modifiée à la baisse dans la présente procédure.

Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)

La modification du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation. L'emplacement réservé destiné à l'implantation de la future ligne TGV était déjà existant, seule son emprise a été modifiée à la baisse dans la présente procédure.	
L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.	
La modification du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation.	
Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.	La présente modification du PLU n'a pas pour objet de venir analyser les capacités de densification.

Eléments sur le contexte réglementaire du PLU- Le projet est-il concerné par :	
Les dispositions de la loi Montagne ?	La commune n'est pas classée en commune de Montagne mais en commune littorale.
Un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté	Le SCOT de la Narbonnaise approuvé par conseil communautaire du 16 janvier 2020 s'applique sur la commune.
Un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	-le SDAGE Rhône Alpe Méditerranée 2016/2012 -le SAGE de la Basse vallée de l'Aude.
Un PDU ? Si oui lequel ?	Le PDU du Grand Narbonne est actuellement en cours d'élaboration.
Une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national? Si oui, lequel	La commune fait partie du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et s'est donc engagée à respecter la charte du parc.
Un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	PCET porté par le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, approuvé en conseil communautaire le 24 juillet 2013.
Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas	
Le PLU de Bages approuvé le 13 mars 2006 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	

B. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).	
ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Le territoire communal présente des ZNIEFF type I : <ul style="list-style-type: none"> - Massif Fontfroide Septentrional - Etang et Marais Saint Paul - Etang de Bages Sigean ZNIEFF type II : <ul style="list-style-type: none"> - Massif Fontfroide - Complexe des Etangs Bages Sigean Les zones concernées par la modification ne sont pas situées au sein des zonages de protection ci-avant listés mais à proximité.
Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Le territoire communal est concerné par un site NATURA 2000 Directive Oiseaux Etang du Narbonnais et Directive Habitat Complexe Lagunaire Bages, Sigean. <p>Les zones concernées par la modification ne sont pas situées au sein des zonages de protection ci-avant listés mais à proximité.</p>
Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune zone faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope n'est identifiée à proximité de la commune.
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune ZICO n'est identifiée sur le territoire communal.
Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Plusieurs « réservoirs de biodiversité » et corridors écologiques issus du SRCE sont présents sur la commune. Le nouveau tracé de la ligne nouvelle TGV est pour partie situé au sein d'un corridor écologique identifié dans le SRCE et de l'ENS Massif de Fontfroide. Les futurs impacts seront pris en compte lors des études environnementales requises en phase opérationnelles du projet.

<i>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	D'après la base de données Picto Occitanie, les PNA ci-après sont référencés : <ul style="list-style-type: none"> - PNA Aigle Royal - PNA Aigle de Bonelli - PNA Lézard ocellé - PNA Pie Grièche à tête rousse
<i>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	La charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée s'applique sur le territoire communal. La modification du PLU est compatible avec le document qui fixe les grandes orientations à respecter pour les communes membres.
<i>Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	D'après la base de données Picto Occitanie, une zone humide est présente sur le territoire communal.
<i>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Aucun périmètre n'est impacté dans le cadre de la présente modification.
<i>Zones de répartition des eaux (ZRE)</i>	La commune n'est pas dans le périmètre des zones de répartition des eaux délimitées dans le département.
<i>Zones d'assainissement non collectif</i>	Aucun périmètre n'est impacté dans le cadre de la présente modification
<i>Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Un PPRL prescrit le 13/11/2019 est toujours en cours d'élaboration. D'après les cartes de zonage en projet, les incidences sur les zones concernées par la modification sont nulles.
<i>Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Non concerné dans le cadre de la modification du PLU.
<i>Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	D'après la base de données Picto Occitanie, le site inscrit Agglomération et bordures de l'Etang de Bages est présent sur le territoire communal. A proximité du territoire communal, deux monuments historiques sont recensés, le vivier antique de Port La Nautique et l'Etablissement Gallo Romain de Port La Nautique.
<i>Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Bages est concernée par un arrêté préfectoral du 15/12/2011 identifiant 13 zones de présomption de prescription archéologique. C'est lors de la phase opérationnelle du projet de la nouvelle ligne TGV qu'elles devront être prises en compte.
<i>ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	La commune est concernée par le périmètre de protection d'une ZPPAUP. Trois enveloppes ont été identifiées au sein desquelles s'appliquent des prescriptions spécifiques. Dans le cadre de la modification du PLU le toilettage du règlement a justement permis de mettre en cohérence le règlement de certaines zones du PLU avec les prescriptions de la ZPPAUP.
<i>Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Non concerné dans le cadre de la modification du PLU.
<i>Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</i>	Néant.
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
Corridors écologiques issus du SRCE	
ENS	

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez-vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences du sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.

<i>Espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	<p>La procédure de modification permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reclasser 2 parcelles situées en zone U2p en zone naturelle du PLU faisant passer la superficie totale de la zone naturelle à 51.32 hectares. - De réduire à la baisse l'emprise de l'emplacement réservé initialement prévu pour la nouvelle ligne TGV. <p>Les incidences de la modification sur les espaces naturels seront donc positives.</p>
<i>Natura 2000</i>	<p>Les parcelles actuellement classées en zone U2p du PLU sont à proximité de la zone NATURA 2000 Etangs du Narbonnais. Toutefois dans la mesure où ces parcelles sont reclassées en zone naturelle à travers la présente modification, les incidences peuvent être qualifiées de positives.</p>
<i>Espèces protégées</i>	<p>Les zones concernées par la modification du PLU ne se trouvent pas dans le périmètre de zones de protection de la biodiversité. Pour ces raisons, il n'y aura donc pas d'incidence sur les espèces protégées.</p>
<i>ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)</i>	<p>Les zones concernées par la modification du PLU ne se trouvent pas sur le périmètre d'une ZICO, de fait les incidences seront nulles.</p>
<i>Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue</i>	<p>Le nouveau tracé de la ligne nouvelle TGV est pour partie situé au sein d'un corridor écologique identifié dans le SRCE et de l'ENS Massif de Fontfroide. Les futurs impacts seront pris en compte lors des études environnementales requises en phase opérationnelles du projet.</p>
<i>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)</i>	<p>Le nouveau tracé de la ligne nouvelle TGV pourra être susceptible d'avoir des incidences sur les espèces faisant l'objet des PNA recensés sur le territoire communal. Toutefois, c'est dans le cadre des études environnementales requises en phase opérationnelle que les incidences potentielles sur les espèces pourront être évaluées.</p>
<i>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale</i>	<p>La modification du PLU n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations prévues dans la charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée</p>
<i>Zones humides</i>	<p>Les zones concernées par la modification du PLU ne se trouvent pas au sein de la zone humide. De fait les incidences seront nulles.</p>
<i>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population</i>	<p>Les zones concernées par la modification du PLU ne se trouvent pas sur un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de la population, la modification du PLU n'entraînera aucune incidence sur de telles zones.</p>
<i>Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)</i>	<p>Au regard des objectifs poursuivis par la modification du PLU, cette dernière n'aura aucune incidence sur la ressource en eau.</p>
<i>Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)</i>	<p>Au regard des objectifs poursuivis par la modification du PLU, cette dernière n'aura aucune incidence sur les capacités du système d'assainissement communal.</p>
<i>Qualité des eaux superficielles et souterraines</i>	<p>Au regard de la nature de la modification du PLU, il n'y aura aucune incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>
<i>Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)</i>	<p>Au regard de la nature de la modification du PLU, il n'y aura pas d'incidence sur la pollution des sous-sols et déchets.</p>
<i>Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)</i>	<p>Au regard de la nature de la modification du PLU et de la localisation des risques naturels cartographiés dans le PPRL en cours sur le territoire communal il n'y aura pas d'incidence.</p>
<i>Sites classés, sites inscrits</i>	<p>Les incidences de la modification du PLU sur le site inscrit Agglomération et bordure de l'Etang de Bages sont nulles.</p>
<i>Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)</i>	<p>Les incidences de la future ligne TGV seront à traiter en phase opérationnelle du projet.</p>
<i>ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)</i>	<p>La modification du PLU a précisément pour objet de toiletter l'ensemble du règlement du PLU afin de le mettre en cohérence avec les prescriptions de la ZPPAUP applicable sur le territoire communal. Les incidences seront donc positives.</p>
<i>Les perspectives paysagères</i>	<p>Les perspectives paysagères peuvent se trouver impactées par le projet de ligne nouvelle TGV traduit à travers un emplacement réservé dans la présente modification du PLU. C'est en phase opérationnelle qu'il s'agira de limiter les incidences.</p>

<i>Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances</i>	Le projet de ligne nouvelle TGV traduit à travers un emplacement réservé dans la présente modification du PLU pourra être de nature à créer des nuisances diverses. Les incidences seront à traiter en phase opérationnelle.
<i>Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)</i>	Néant.
<i>Autres enjeux</i>	Néant.

PIECES JOINTES

<i>Pièces</i>	<i>Visa</i>
Notice explicative du dossier de modification du PLU comprenant les cartographies des zonages de protection environnementaux	